

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 JUILLET 2016

Présents

M.M.D'HAENE (M.D), Bourgmestre.
MM.R.SMETTE (R.S)/A.PIERRE (A.P)/Mmes S.POLLET (S.P)/A.VANDENDRIESSCHE (A.VDD)/Echevins
M.A.DEMORTIER (A.D)/Mme.Ch.LOISELET (Ch.L)/M.E.MAHIEU (E.M)/
Mme.AM.FOUREZ (A-M. F)/M.J.GHILBERT (J.G)/Mme.V.LAMBERT (V.L)/MM.W.CHARLET (W.CH)/
P.ANNECOUR (Ph.A) / Mme.MC.HERMAN (M-C.H)/M.F.MARLIER (F.M)/Mme.M.V.DEBOUVRIE (M-V.D)/
M.A.BRABANT (A.B)/Conseillers communaux
M.X.VANMULLEM / Directeur général

Le président ouvre la séance publique à 18h05'

SEANCE PUBLIQUE

ENSEIGNEMENT

(Dossier n°2016/7/SP/1): Appel aux candidatures pour l'admission au stage de directeur de l'école communale de PECQ : examen – décision

Le président cède la parole à M. A. PIERRE (Echevin en charge de l'enseignement) qui apporte les commentaires suivants :

« Le modèle d'appel à candidatures correspond à celui établi par le CECP et déjà utilisé lors de l'appel à candidatures en 2015.

La COPALOC en sa séance du 5 juillet 2016 a marqué son accord sur la proposition d'appel à candidats telle que cette dernière lui a été soumise.

L'avis de la COPALOC était de lancer un appel en interne et ensuite un appel externe (avec 5 jours de délais entre les deux).

Légalement, nous sommes obligés de lancer un appel à candidature d'une durée de 10 jours ouvrables.

Il est dès lors proposé au conseil communal de lancer les deux appels en même temps et ce pour s'assurer de la suite de la procédure administrative et de la garantie de la désignation d'un chef d'établissement en stage au 1^{er} septembre 2016. »

Intervention de AM FOUREZ et A DEMORTIER sur les délais et la publication de l'appel à candidatures.

Ne serait-il pas utile de diffuser l'appel dans les 3 quotidiens régionaux étant donné que nous sommes en période de vacances et pour avoir le plus large éventail possible?

La proposition est acceptée, néanmoins après analyse plus approfondie, l'assemblée décide de se cantonner à la diffusion de l'appel uniquement via le CECP et l'UVCW. Au vu des délais impartis pour l'examen des candidatures et la rapidité à laquelle un directeur doit être désigné, seule la proposition initiale est retenue aux termes des débats.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Considérant que la directrice avec classe à l'école de Pecq est en pension définitive à partir du 1^{er} juillet 2016 ;

Considérant dès lors que cet emploi est définitivement vacant ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5087 du 12 décembre 2014 prise en application de l'art 56 § 2 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à 15 semaines ;

Vu les modalités arrêtées en séance de COPALOC du 05 juillet 2016 ;

Vu que la Commission paritaire Locale, en séance du 05 juillet 2016, a confirmé, en les réactualisant, les modalités d'appel à candidatures telles qu'elle les a définies en 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de lancer l'appel aux candidats internes et externes au minimum jusqu'au palier 6, pendant au moins 10 jours ouvrables, du 12 au 27 juillet 2016.

Le président lève la séance publique à 18 h 14'.